

Lignes directrices pour la déclaration des données de géolocalisation à Fairtrade et l'analyse des risques de déforestation

Guide à l'intention des organisations de petits
producteurs de cacao et de café Fairtrade

Version 3 – Janvier 2026

Publié par Global Impact, Fairtrade International

datareporting@fairtrade.net

Vous trouverez tous les modèles de données, les instructions et les documents d'orientation ici :

<https://nextcloud.fairtrade.net/index.php/s/T9FF82xe25GF9Hs>

Contenu

Exigences de la norme Fairtrade en matière de déforestation	2
Générer une analyse du risque de déforestation dans le cadre de l'applicabilité des normes.....	2
Collecte et préparation des données de géolocalisation	2
Soumission des données de géolocalisation à Fairtrade	5
Validation des données de géolocalisation.....	6
Analyse des risques de déforestation	7
Alertes à proximité de la parcelle.....	9

Exigences de la norme Fairtrade en matière de déforestation

Fairtrade International promeut un approvisionnement responsable en introduisant des exigences liées à la déforestation auxquelles les Organisations de Petits Producteurs (OPP) et les négociants sont tenus de se conformer.

Les exigences relatives au suivi et à la prévention de la déforestation dans le cadre du Standard Fairtrade pour le cacao sont applicables depuis le 1er janvier 2024 pour les OPP en Afrique, en Asie et dans le Pacifique, ainsi qu'en Amérique latine et dans les Caraïbes.

En ce qui concerne le Standard Fairtrade pour le café, la plupart de ces exigences s'appliqueront à compter du 1er janvier 2027, dans toutes les régions.

Veuillez vous référer au [Standard Fairtrade pour le cacao](#), section 3.4, et au [Standard Fairtrade pour le café, section 3.1](#), pour plus de détails.

Générer une analyse du risque de déforestation dans le cadre de l'applicabilité des normes

Fairtrade International offre gratuitement une analyse des risques de déforestation à tous les OPP du cacao et du café, quel que soit le moment où les exigences de la norme Fairtrade pertinentes deviennent applicables. Pour générer cette analyse des risques, une OPP doit soumettre ses données de géolocalisation à Fairtrade en utilisant le processus et le modèle de données décrits dans le présent document d'orientation.

Ce guide décrit le processus actuel d'obtention d'une analyse des risques de déforestation. Cependant, Fairtrade International travaille actuellement à l'automatisation du processus de téléchargement, de validation et de gestion des données de géolocalisation. Fairtrade prévoit que ces améliorations réduiront considérablement le temps nécessaire à la validation des données et à l'analyse des risques de déforestation. D'autres mises à jour seront communiquées dans les semaines à venir.

Collecte et préparation des données de géolocalisation

Pour être conforme à la norme cacao 3.4.5 et à la norme café 3.1.6 : les données de géolocalisation doivent inclure toutes les parcelles de terrain pour 100 % des membres cultivant du cacao ou du café certifiés Fairtrade

Les données de géolocalisation soumises à Fairtrade doivent contenir toutes les parcelles de cacao ou de café et couvrent la surface cultivée. Les données de chaque parcelle sont soit au format ponctuel, soit au format polygonal, comme expliqué :

- **Les données polygonales** sont requises pour toute parcelle de terre agricole de **4 hectares ou plus**, utilisée pour cultiver du cacao ou du café certifié Fairtrade.
- **Les données polygonales** sont requises pour toutes les **parcelles à haut risque**. Un risque élevé est défini comme le fait de remplir au moins l'une des conditions suivantes, ou les deux :
 - Preuve de déforestation à moins de 500 mètres de la limite de la parcelle.
 - La limite du terrain se trouve à moins de 200 mètres d'une zone protégée.
- **Les données ponctuelles ou polygonales** sont acceptables pour toute parcelle de terre agricole de **moins de 4 hectares et qui n'est pas définie comme à haut risque**.

Pour mettre à jour les données de géolocalisation au cours des années suivantes, s'il n'y a pas eu de changements dans la taille, l'emplacement ou le statut de risque de chaque parcelle, les OPP peuvent soumettre les données recueillies au cours des années précédentes.

Toutes les nouvelles parcelles, les parcelles dont la superficie a changé ou les parcelles disposant de données ponctuelles qui ont été signalées comme étant à haut risque sont ajoutées ou remappées.

Toutes les parcelles ou les membres qui ne cultivent plus de cacao ou de café certifiés Fairtrade, ou qui ne sont plus sous certification Fairtrade, sont retirés des données.

Pour Fairtrade, tout le suivi est effectué séparément par produit. Si l'OPP est certifié à la fois pour le cacao et le café, **des dossiers distincts doivent être soumis pour chaque produit**. Pour les parcelles où l'on cultive à la fois du cacao et du café, la parcelle doit être ajoutée **aux deux ensembles de données produits**.

Collecte des données ponctuelles : Pour les placettes où le format des points est acceptable (parcelles de moins de 4 hectares et non définies à haut risque), le point de localisation est prélevé au **centre de la parcelle**.

Formats de fichiers acceptés : Les données ponctuelles peuvent être soumises au format Excel (.xlsx), CSV, KML/KMZ, Shapefile (.shp) ou GeoJSON. Si les données de géolocalisation sont soumises sous au format Excel ou de .csv, les OPP doivent utiliser [les modèles de Fairtrade](#), qui peuvent être téléchargés en plusieurs langues.

Si les OPP soumettent des données dans d'autres formats tels que KML/KMZ, Shapefile (.shp) ou GeoJSON. elles peuvent toujours se référer au modèle Excel de Fairtrade pour obtenir des instructions supplémentaires et des descriptions des données requises pour chaque point.

Données requises : Pour chaque point, il est nécessaire de soumettre le **FLOID, l'identifiant interne unique de l'agriculteur, l'identifiant de l'unité de parcelle, la surface de l'unité de parcelle en hectares, la latitude et la longitude**.

Toutes les données ponctuelles doivent être enregistrées avec une précision d'au moins six décimales dans les coordonnées (par exemple 4.123456 ou -3.123456).

Collecte de données surfaciques : un polygone représente la bordure de la parcelle. Les données polygonales doivent être collectées sur le terrain, car les données créées à partir d'une carte numérique ou d'une carte papier ne sont pas assez précises et peuvent entraîner des limites incorrectes.

Les limites de la parcelle peuvent être collectées en marquant les points à chaque sommet, avec un **minimum de quatre sommets par parcelle**. Pour les formes plus irrégulières, le polygone doit être cartographié en marchant et en enregistrant la limite (ou le périmètre) de la parcelle afin de s'assurer qu'elle est suffisamment précise. **Les polygones des unités de parcelle ne doivent pas se chevaucher**, mais les parcelles adjacentes peuvent partager une limite commune.

Formats de fichiers acceptés : Les données polygonales peuvent être soumises au format KML/KMZ, Shapefile (.shp) ou GeoJSON. Les données polygonales ne peuvent pas être soumises au format Excel (.xlsx) ou CSV.

Cependant, les OPP peuvent toujours se référer au modèle Excel de Fairtrade pour obtenir des instructions supplémentaires et des descriptions des données requises pour chaque polygone.

Données requises : Pour chaque polygone, il est nécessaire de soumettre le **FLOID**, **l'identifiant interne unique de l'agriculteur**, **l'identifiant de l'unité de parcelle**.

Toutes les données polygonales doivent être enregistrées avec une précision d'au moins six décimales dans les coordonnées (par exemple 4.123456 ou -3.123456).

Préparation des données de géolocalisation : chaque point ou polygone doit inclure **l'identifiant interne unique de l'agriculteur**, qui identifie chaque membre du OPP. Si un membre possède plus d'une parcelle, le même identifiant interne de l'agriculteur peut être utilisé pour chacune de ses parcelles.

De plus, chaque parcelle doit avoir un **identifiant d'unité de parcelle**, qui ne peut pas être réutilisé pour plus d'une parcelle.

Les noms des membres ou d'autres données personnelles ne doivent pas être soumis à Fairtrade. Par conséquent, chaque OPP doit tenir une liste qui relie chaque membre à son identifiant d'agriculteur respectif. Cela sera nécessaire à un stade ultérieur, par exemple lors d'audits ou si l'OPP doit faire un suivi auprès d'un membre spécifique concernant une alerte à la déforestation.

Les données de géolocalisation doivent être soumises sous la forme d'un **seul fichier** par format de données (point ou polygone), et non sous forme de fichiers séparés pour des

parcelles individuelles. Peu de formats de fichiers permettent de combiner des données de géolocalisation ponctuelles et polygonales dans un seul fichier. Par conséquent, les OPP peuvent soumettre un fichier pour les points et un pour les polygones pour le café; ou/et un fichier pour les points et un pour les polygones pour le cacao.

Pour les parcelles où le cacao et le café sont tous deux cultivés, et afin de garantir la précision de l'analyse ainsi qu'un enregistrement exact des parcelles, les organisations devraient commencer à soumettre ces parcelles dans des fichiers séparés, en créant un troisième ensemble de fichiers si nécessaire.

Un format normalisé doit être utilisé pour nommer les fichiers soumis. Le nom doit inclure le FLOID, le pays, le produit et le format de données du point ou du polygone (p. ex. 12345_Peru_Cocoa_Point).

Soumission des données de géolocalisation à Fairtrade

Pour se conformer aux normes Cacao 3.4.7 et Café 3.1.8 : les OPP doivent soumettre chaque année leurs données de géolocalisation à Fairtrade. Le moment où chaque OPP déclare ses données à Fairtrade est décidé par l'organisation, mais les données doivent être déclarées le même mois chaque

Outil de réception, de stockage et de partage de données :

Toute demande de renseignements relative au processus doit être adressée à : datareporting@fairtrade.net. Fairtrade International utilisera également ce canal pour informer les OPP de l'état des données de géolocalisation.

Cependant, les données de points et de polygones **ne peuvent pas être soumises à Fairtrade International par e-mail**, car il ne s'agit pas d'une méthode sécurisée de partage de données. Les données reçues par e-mail ne seront pas considérées comme valides et seront supprimées pour se conformer à la réglementation sur la protection des données.

Fairtrade International utilise Nextcloud comme outil de gestion, de stockage et de partage de données pour les données de géolocalisation et les résultats de l'analyse des risques de déforestation. Nextcloud est une plateforme de stockage de fichiers en ligne qui permet de partager facilement des fichiers de données avec un lien personnalisé pour chaque OPP. Les autres OPP ne pourront pas accéder aux données d'autres organisations ni les télécharger.

L'environnement Nextcloud est hébergé par Fairtrade International, et il n'est pas nécessaire pour les OPP de télécharger ou d'installer de logiciel. Les OPP peuvent accéder au Nextcloud personnalisé en se connectant à leur **compte FairInsight** et en accédant aux détails de l'organisation > aux liens de géolocalisation > à l'outil de rapport ouvert.

Pour les OPP de 2e et 3e niveau : l'organisme certifié est chargé de consolider les données de géolocalisation de toutes les organisations de 1er niveau et de soumettre l'ensemble des données à Fairtrade. Seule l'organisation certifiée (2e ou 3e niveau) aura accès au site Nextcloud individuel.

Les OPP peuvent consulter le [répertoire des ressources](#) pour accéder à des modèles de données, à des documents d'orientation et à des instructions détaillées sur la façon de préparer des données de géolocalisation. Plus précisément, avant de soumettre leurs données, les OPP doivent examiner la **liste de contrôle de la qualité des données** pour s'assurer que toutes les exigences en matière de données sont respectées. Cette liste de contrôle est fournie à la fin du [guide court étape par étape](#), qui est disponible en plusieurs langues.

Soumission des données par les OPP : Une fois que toutes les données de géolocalisation ont été compilées, les OPP peuvent téléverser les fichiers de données sur leur Nextcloud personnalisé, accessible via leur compte FairInsight (voir description ci-dessus). Les données doivent être soumises au dossier « **1. Soumettez les données de géolocalisation ici** ».

Les OPP doivent soumettre un [formulaire de consentement](#) avec leurs données. Le formulaire est disponible en plusieurs langues et comprend une section où les OPP peuvent choisir d'autoriser le partage de leur statut (par exemple, données soumises, données validées, rapports avec alertes), des données de géolocalisation ou des rapports de déforestation avec des partenaires commerciaux.

Le formulaire de consentement est obligatoire, car il permet à Fairtrade International et au prestataire de services de traiter les données et de générer l'analyse des risques de déforestation. Toutefois, l'autorisation du partage de données avec des partenaires commerciaux dans le cadre du formulaire est volontaire.

Validation des données de géolocalisation

Fairtrade International et le prestataire de services, Satelligence, examinent les données de géolocalisation dans le cadre des contrôles de qualité des données. Satelligence est soumis à une obligation de confidentialité et ne partagera pas les données avec d'autres parties sans consentement explicite. Fairtrade International consolide les données des OPP et les transmet à Satelligence deux fois par mois.

Premiers contrôles de qualité Fairtrade : Fairtrade International renvoie les résultats de la validation de ses données dans un délai de 3 semaines et informe le OPP par e-mail lorsque le premier contrôle des données est prêt. La notification comprend des instructions pour les prochaines étapes.

Pour récupérer les résultats, ouvrez le dossier "**2. Récupérez les données de géolocalisation ici** » et accédez au formulaire de Validation des Données. Le formulaire de validation (.docx) peut être ouvert directement dans Nextcloud ou téléchargé en cliquant sur les trois points à côté du fichier.

Si les données de géolocalisation passent le contrôle de base de Fairtrade, elles sont envoyées à Satelligence pour d'autres contrôles de qualité des données avant de générer l'analyse de la déforestation.

Si les données de géolocalisation ne passent pas le contrôle de base de Fairtrade, le OPP doit examiner les problèmes signalés à la page 2 du formulaire de validation des données, corriger les erreurs et soumettre à nouveau les données dans le dossier « **1. Soumettez les données de géolocalisation ici** ».

Contrôles de qualité du prestataire de services : Satelligence renvoie les résultats de la validation des données à Fairtrade International dans un délai d'un mois à compter de la réception des données de géolocalisation. Fairtrade renvoie les résultats et informe l'OPP par e-mail lorsque la validation de Satelligence est prête. Cette notification comprend des instructions pour les prochaines étapes.

Pour récupérer les résultats, ouvrez le dossier "**2. Récupérez les données de géolocalisation ici** » et accédez au formulaire de Validation des Données. Le formulaire de validation (.docx) peut être ouvert directement dans Nextcloud ou téléchargé en cliquant sur les trois points à côté du fichier.

Si les données de géolocalisation sont validées, la soumission des données est considérée comme complète, et Satelligence traitera les données pour générer une analyse du risque de déforestation. Les OPP doivent enregistrer le courriel et le formulaire de validation comme preuve pour leur prochain audit. Cela confirme que l'organisation a soumis les données à Fairtrade.

Si les données de géolocalisation ne sont pas validées, l'OPP doit examiner les problèmes signalés, corriger les erreurs et soumettre à nouveau les données dans le dossier « **1. Soumettez les données de géolocalisation ici** »

Analyse des risques de déforestation

Pour le Référentiel Cacao 3.4.1 et le Référentiel Café 3.1.2 : les membres du OPP n'ont pas causé de déforestation après le 31 décembre 2018. Pour toute alerte identifiée, le OPP doit prendre des mesures pour les résoudre. FLOCERT fera référence aux résultats de l'analyse des risques de déforestation de

L'analyse des risques de déforestation fait référence à l'identification et à l'évaluation par satellite d'événements de déforestation potentiels ou réels à l'intérieur ou à proximité de

parcelles. Toute perte de couvert forestier qui répond à la définition de la déforestation selon les normes Fairtrade est signalée en conséquence.

Une fois que les données de géolocalisation ont passé les contrôles de qualité et sont validées, Satellintelligence utilise les données pour générer une analyse du risque de déforestation à l'échelle de l'exploitation, qui comprend également l'identification des parcelles situées dans ou à proximité de zones protégées. L'analyse porte sur les éléments suivants :

- Identification de la déforestation survenue sur les parcelles des membres depuis la date limite du Fairtrade, le 31 décembre 2018.
- Identification de la déforestation qui s'est produite à moins de 500 mètres des parcelles des membres depuis la date limite du Fairtrade, le 31 décembre 2018.
- Identification de parcelles situées au sein d'une aire protégée.
- Identification des parcelles situées dans un rayon de 200 mètres des zones protégées.

Pour la norme Cacao 3.4.2 et la norme Café 3.1.3 : Les OPP devraient utiliser les résultats de l'analyse de la déforestation pour mener leurs évaluations des risques de déforestation, dans le cadre de l'évaluation plus large des risques liés aux droits de l'homme et à l'environnement.

Pour la norme 3.4.3 sur le cacao et la norme 3.1.4 sur le café : les organisations spéciales utilisent les résultats de l'évaluation des risques environnementaux et

Satellintelligence partage les résultats de l'analyse des risques de déforestation avec Fairtrade International un mois après la validation des données de géolocalisation. Ce délai peut être prolongé en fonction du volume de données reçues.

Fairtrade International informe l'OPP par e-mail dès que les résultats de l'analyse de la déforestation sont prêts. Les résultats peuvent être récupérés dans le dossier **"3. Récupérez l'analyse de surveillance ici »** et incluent les éléments suivants :

Rapport d'alertes de déforestation (.pdf) : Les OPP peuvent partager leurs rapports comme ils le souhaitent. L'un des objectifs du rapport d'alerte sur la déforestation est de permettre aux OPP de conserver et/ou d'accroître leur accès au marché en montrant leur conformité aux exigences de déforestation du Fairtrade (qui sont alignées et vont même plus loin que l'EUDR). Si les acheteurs ou d'autres partenaires commerciaux demandent l'accès aux données sur les risques de déforestation, l'OPP peut choisir de les partager directement avec eux. Le rapport est multilingue (anglais, français, espagnol et portugais) et contient des informations telles que :

- Nombre de membres et d'unités de parcelle pour lesquels l'OPP a soumis des données de géolocalisation
- Hectares de terres agricoles pour lesquels une analyse de déforestation a été réalisée

- Nombre de parcelles avec des alertes de déforestation à l'intérieur des limites de la parcelle.
- Hectares de terres déboisées à l'intérieur des limites de la parcelle sur la base des polygones, ou pour les points de géolocalisation, la surface unitaire de la parcelle fournie par le O
- Nombre de parcelles situées entièrement ou partiellement dans des zones protégées
- Date à laquelle l'analyse a été effectuée

Liste des alertes (.xlsx) : le fichier compatible Excel contient une liste d'alertes associées aux parcelles de l'organisation. La liste des alertes contient quatre types d'alertes : les alertes à l'intérieur des parcelles, qui comprennent (1) la déforestation à l'intérieur des limites des parcelles et (2) les parcelles situées dans des zones protégées ; et des alertes à proximité de la parcelle, couvrant (3) les événements de déforestation à proximité et (4) les parcelles à proximité des zones protégées.

Si l'OPP ne reçoit pas la liste des alertes, cela signifie qu'aucune alerte n'a été identifiée à l'intérieur ou à proximité des parcelles.

Chaque alerte contient les renseignements suivants pour aider les OPP à prendre les mesures appropriées :

- Identifiant interne unique de l'agriculteur et ID de l'unité de parcelle de la parcelle où l'alerte a été identifiée.
- Point de géolocalisation soumis par l'OPP. Lorsque l'OPP a soumis des données surfaciques, il s'agira d'un point de géolocalisation au centre de l'unité de parcelle.
- Un ID d'alerte unique.
- Pour les alertes de déforestation, une coordonnée GPS au format décimal au centre de la zone déboisée de la parcelle permettant à l'OPP et aux auditeurs de localiser facilement la zone de déforestation lors de la visite de la parcelle.
- Date à laquelle l'alerte de déforestation a eu lieu.

Signalement des actions prises à Fairtrade : Pour se conformer à la norme Fairtrade sur le cacao et le café, les OPP doivent documenter, pour chaque alerte de déforestation, les mesures prises pour résoudre l'alerte et les signaler à Fairtrade International dans les 3 mois suivant la réception de l'analyse du risque de déforestation.

Les OPP doivent documenter les actions prises dans la liste des alertes (Excel) partagée par Fairtrade. Le OPP comporte des colonnes supplémentaires pour indiquer la mesure prise pour résoudre l'alerte et la date à laquelle elle a été ou sera terminée. L'OPP le soumet à Fairtrade via Nextcloud dans le dossier « **4. Soumettez la documentation d'alerte ici.**

Alertes à proximité de la parcelle

Tout événement de déforestation identifié depuis le 31 décembre 2018 à moins de 500 mètres d'une parcelle, ou toute parcelle située à moins de 200 mètres d'une aire protégée, est considéré comme présentant un risque élevé. La cartographie polygonale de toutes les parcelles identifiées comme à haut risque doit être incluse dans l'évaluation des risques de déforestation et le plan de prévention et d'atténuation de la déforestation de l'organisation. Ces parcelles doivent également être soumis sous forme de polygones dans la soumission des données de géolocalisation de l'année suivante à Fairtrade International.

Pour les normes 3.4.2 et 3.4.3 sur le cacao et les normes 3.1.3 et 3.1.4 sur le café : les OPP doivent inclure les alertes de déforestation à proximité des parcelles de leurs membres dans leur évaluation des risques de déforestation. La cartographie polygonale de toutes les parcelles identifiées comme à haut risque